

Annexe 4
AUTORISATION PARENTALE COMPLÉMENTAIRE POUR LES AUTRES VACCINATIONS QUE
LA VACCINATION CONTRE LES PAPILLOMAVIRUS HUMAINS
Établissements et services médicaux sociaux

(Information sur les vaccins et sur la séance de vaccination au verso de cette page)

Nom du jeune : _____ Prénom du jeune : _____

Date de naissance du jeune : ____ / ____ / ____ Sexe : ☐ F ☐ G

Code postal de résidence : ____

Nom de l'établissement : _____ Commune de l'établissement : _____

	Parent / Responsable légal 1	Parent / Responsable légal 2
Nom – Prénom		
Téléphone portable		
Numéro de sécurité sociale ¹	□ □ □ □ □ □ □ □	□ □ □ □ □ □ □ □
Régime de sécurité sociale	☐ CPAM ☐ MSA ☐ MGEN ☐ Autre : _____	☐ CPAM ☐ MSA ☐ MGEN ☐ Autre : _____

Ces informations figurent sur l'attestation de droits du jeune ou du/des parent(s) auquel(s) il est rattaché. Celle-ci est disponible sur le compte Ameli : <https://www.ameli.fr/assure/attestation-droits>. Vous pouvez, si vous le souhaitez, joindre cette attestation au formulaire d'autorisation parentale afin de faciliter les démarches.

Je soussigné(e), _____

☐ **Autorise** l'établissement à vacciner, si nécessaire, le jeune ci-dessus désigné pour la ou les vaccinations recommandées listées ci-dessous (merci de cocher oui ou non pour toutes les vaccinations listées ci-dessous) :

Vaccin contre la Diphtérie, le Tétanos, la Polio, et la Coqueluche ----- Oui ☐ Non ☐
Vaccin contre la Rougeole, les Oreillons, et la Rubéole ----- Oui ☐ Non ☐
Vaccin contre l'Hépatite B ----- Oui ☐ Non ☐
Vaccin contre la Méningite à méningocoque ACWY ----- Oui ☐ Non ☐

À noter que plusieurs vaccins peuvent être administrés au jeune au cours d'une même séance.

Le jeune devra impérativement être muni de son carnet de santé ou de vaccination le jour de la séance de vaccination.

☐ **N'autorise pas** l'établissement à vacciner si nécessaire le jeune ci-dessus désigné pour le ou les vaccinations recommandées.

Date : ____ / ____ / 20 ____

En cas de signature électronique, le parent/responsable légal signataire, déclare sur l'honneur que l'autre parent/responsable légal a donné son autorisation. En cas de signature sur papier, les deux parents /responsables légaux doivent signer.

Signature Parent/Responsable légal 1 : _____

Signature Parent/Responsable légal 2 : _____

À compléter en cas de signature d'un seul responsable légal² :

☐ Je déclare être le seul responsable légal du jeune ci-dessus désigné.

☐ Je déclare sur l'honneur que le second responsable légal du jeune : Monsieur, Madame _____, est matériellement empêché de signer le présent formulaire mais a donné son autorisation pour les vaccins cochés ci-dessus².

Date : ____ / ____ / ____

Signature du seul parent/responsable légal 1 : _____

[VOIR PAGE SUIVANTE](#)

INFORMATIONS SUR LES VACCINS

¹ Le cas échéant, indiquer le numéro Aide médicale de l'Etat (numéro de sécurité sociale temporaire).

² La vaccination des mineurs nécessite l'autorisation des deux titulaires de l'autorité parentale. Ainsi, en cas de signature d'un seul parent pour cause d'impossibilité matérielle de signer pour l'autre parent, le signataire s'engage sur l'honneur à ce que la personne co-titulaire de l'autorité parentale ait donné son autorisation. Toute déclaration ou information qui s'avérerait inexacte ou falsifiée, engage sa seule responsabilité et pourra être punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende (article 441-7 du code pénal).

Les vaccins avec lesquels le jeune sera vacciné, sont sûrs, efficaces et recommandés par les autorités sanitaires du monde entier. Les vaccins peuvent provoquer certains effets secondaires et bénins pour la grande majorité.

Vous trouverez plus d'information sur le vaccin sur le site de l'Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé : www.ansm.santé.fr ou en scannant le QR code ci-dessous



DÉROULEMENT DE LA SÉANCE DE VACCINATION

Avant la séance de vaccination, l'équipe médicale s'entretiendra avec le jeune et vérifiera son carnet de santé. Au regard des spécificités de certaines situations de handicap, le jeune pourra être accompagné par l'un de ses parents ou représentants légaux notamment pour ceux qui n'ont pas la capacité de répondre aux questions de l'équipe médicale. Le jeune bénéficiera, ensuite, d'une injection du ou des vaccins pour lesquels il n'est pas à jour, dans un espace confidentiel. Après l'injection, bien que les cas d'évanouissement soient peu fréquents, le jeune restera en observation, sous la surveillance de l'équipe médicale, durant les 15 minutes suivant l'injection du ou des vaccins.

MENTIONS D'INFORMATION INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

La présente campagne de vaccination implique la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel.

En particulier, les formulaires d'autorisation à la vaccination seront utilisés, par l'établissement d'accueil, aux fins d'organisation de la campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains et du rattrapage éventuel des autres vaccinations. Ces traitements sont mis en œuvre sous la responsabilité conjointe de l'Agence régionale de santé compétente et l'établissement d'accueil réalisant la vaccination du jeune.

Sont uniquement destinataires des données collectées les personnels habilités à vacciner au sein de l'établissement. Elles pourront être conservées par ces entités à des fins d'éventuelles recherches en responsabilité.

Les droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition, prévus par les articles 15, 16, 18 et 21 du RGPD s'exercent auprès du chef d'établissement à l'égard de ce traitement relatif à la collecte des formulaires d'autorisation. Celui-là transmet sans délai et par tout moyen, les demandes d'exercice des droits des personnes au centre ou à la structure de vaccination territorialement compétent.

De la même manière, vous pouvez exercer les droits prévus à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Par ailleurs, ces formulaires seront utilisés, après l'acte de vaccination effectué au sein de l'établissement, d'une part, aux fins d'adresser à l'assurance-maladie les éléments nécessaires à la prise en charge de ces vaccins et, d'autre part, aux fins d'adresser des données agrégées et non-nominatives à l'Agence nationale de santé publique/Santé Publique France, conformément à ses missions de veille sanitaire et de surveillance épidémiologique.

Des informations complémentaires sur ces traitements sont mises à votre disposition sur le site internet du ministère chargé de la santé et des ARS.